



Concours régional
« Découverte de l'Innovation, des Métiers et des Entreprises en Bourgogne »
Règlement

Article 1 : Le concours est ouvert à toute équipe constituée d'élèves **et/ou** apprentis **et/ou** étudiants inscrits dans les établissements¹ de formation de l'Académie de Dijon durant l'année scolaire 2011-2012.

Article 2 : Chaque équipe est constituée d'**élèves et/ou étudiants**² appartenant à un ou plusieurs établissements de l'Académie de Dijon. La participation de chacun au travail du groupe est identifiable et définie. Le projet mis en œuvre doit intégrer **les objectifs (formation et/ou orientation) du niveau** spécifié lors de l'inscription.

Article 3 : Le projet mené par l'équipe s'appuie sur un **partenariat clairement identifié avec une entreprise**. Il est souhaitable que la collaboration entre le ou les organismes de formation et l'entreprise soit formalisée par une convention.

Article 4 : Les inscriptions au concours³ seront acceptées jusqu'au **12 janvier 2012** et doivent mentionner clairement (cf. formulaire d'inscription en annexe) :

- > Le **niveau** et la **catégorie** dans laquelle souhaite concourir l'équipe,
- > La constitution de l'**équipe** : nom **du ou des** établissements, la ou les classes, le nombre et le nom des élèves ou étudiants de l'équipe, le nom et la fonction des membres de l'équipe pédagogique chargés de l'encadrement, le visa et la signature du ou des chefs d'établissement ainsi que les coordonnées et la signature du responsable (ou de son représentant) de l'entreprise partenaire,
- > La **nature et les objectifs du partenariat**, le support et l'objectif du projet (le résultat attendu adapté au niveau de formation : découverte métier et formation, entreprise, projet technique, ...).

Article 5 : L'équipe s'engage à faire une présentation du projet mené dans le cadre du partenariat établissement/entreprise dans la forme préconisée par le présent règlement.

Article 6 : La liste des participants et les conditions de leurs projets et partenariats sont diffusées sur le site de l'Académie de Dijon et celui mis à disposition par les organismes de parrainage.

Article 7 : L'équipe qui participe au concours transmet pour le **18 avril 2012, délai de rigueur**, une présentation (la production attendue) sous forme d'un **document informatique multimédia** qui rend compte :

- > De la **constitution de l'équipe d'élèves et/ou étudiants**, de son environnement de travail au sein du ou des établissements de formation, de l'équipe pédagogique qui l'a encadrée,
- > De la nature, des modalités de rencontre avec l'**entreprise partenaire**,
- > Des objectifs, contenus et **déroulement de l'action**,
- > Des **éléments réalisés** dans le cadre du partenariat établissement/entreprise,
- > De toute autre information susceptible d'éclairer le jury sur le projet et ses conditions de réalisation et de réussite.

Le **document informatique multimédia** est envoyé sur CD. Il doit être exécutable sur tout ordinateur et ne contient que les fichiers indispensables à la présentation.

Article 8 : La présentation produite par l'équipe d'élèves et/ou d'étudiants est organisée de façon à **s'adresser à des élèves qui recherchent des informations sur un parcours de formation ou un métier**. Elle met notamment en évidence : les **apports du projet** mené dans un cadre collaboratif établissement/entreprise relatifs à :

- > la **compréhension** de l'environnement socio-économique ;
- > la **connaissance des métiers et de l'entreprise** ;
- > la **part d'innovation** au sein du produit, des technologies, de l'organisation ...
- > la valorisation des **filières de formation** concernées.

¹ Collège, Lycée, IUT, Ecole d'ingénieurs, CFA ...

² Cas d'une participation mixte : exemple Entreprise et élèves de Collège et élèves de Lycée ou apprentis CFA ou étudiants BTS/DUT (cf. lauréats DIMEB 2011)

³ Toute information peut être obtenue à l'adresse cree@ac-dijon.fr

L'inscription sera effective à réception du document joint. Formulaire d'inscription **dûment rempli et signé** à adresser à CREE par courriel à cree@ac-dijon.fr ou par fax 03 80 58 89 23

Compte tenu de la richesse et de la diversité des parcours professionnels et de formation des collaborateurs de l'entreprise impliqués dans le projet, il est souhaité qu'il soit fait référence aussi aux différents cursus de formation qui permettent d'accéder aux métiers ou fonctions rencontrés.

Article 9 : Un jury présidé par Monsieur le recteur ou un de ses représentants est constitué et comprend :

- des membres de l'éducation nationale concernés par les formations pouvant concourir,
- des représentants des collectivités, notamment du conseil régional, et organismes ou entreprises parrainant le concours.

Un premier jury se réunira **début mai** au plus tard, pour apprécier **les productions** fournies par les équipes d'élèves ou étudiants. Les équipes ayant présenté les projets les plus pertinents, dans chacun des trois niveaux, sont invitées à les défendre devant un jury final lors d'une réunion organisée à Dijon **fin mai 2012** afin qu'un classement définitif soit établi.

Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans sa décision et aucun appel ne pourra être fait.

Article 10 : Dans chacun des trois niveaux un classement des meilleurs projets est établi.

Le jury appréciera les présentations au regard :

- de la **qualité et de la pertinence** des éléments fournis,
- de la présentation de **l'innovation et/ou des métiers** au sein de l'entreprise,
- de la **pertinence et de la richesse des échanges** entre le ou les établissements de formation, ses élèves et/ou étudiants et les professeurs, et l'entreprise et ses collaborateurs.
- des apports du partenariat dans la découverte des **contraintes socio économiques**
- du **projet pédagogique** mené : son contenu, son déroulement et son adéquation avec les objectifs du niveau de formation concerné,
- de **l'enrichissement réciproque** des différentes parties et notamment des éléments qui ont permis aux élèves ou étudiants de mieux connaître les métiers et l'entreprise.

Article 11 : Les participants au concours s'engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs.

Article 12 : Le recteur et les organismes parrainant le concours procèdent à la remise des prix aux équipes désignées comme lauréates.

Article 13 : Les élèves et/ou étudiants participant à ce concours mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prendra toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance.

Article 14 : L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Les participants au concours seraient dans ce cas informés.

Article 15 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 16 : Les participants autorisent, à titre gracieux, les organisateurs dans un but pédagogique et sans but lucratif, à utiliser et diffuser les présentations réalisées avec mention des auteurs. Les participants pourront faire mention de leur participation et de leur classement au concours dans leur CV.

Article 17 : Les professeurs qui encadrent l'équipe d'élèves ou étudiants, s'assureront que les précautions ont été prises pour utiliser de plein droit⁴ les images, et documents (textuels, sonores, graphiques, ...) qu'ils présenteront.

Article 18 : Pour pouvoir participer au concours chaque élève, s'il est mineur devra faire signer à ses parents une autorisation ou s'il est majeur donnera son accord par écrit, afin que les images de son équipe qui pourraient être prises pendant les phases de travail en cours d'année, ou lors des phases d'évaluation des présentations puissent être utilisées à titre gracieux. Les professeurs responsables de l'équipe devront collecter ces documents et les joindre au dossier transmis au jury pour l'évaluation.

⁴ Consulter à ce sujet sur Educnet le guide juridique : <http://www.educnet.education.fr/legamedia>

Académie de DIJON – Année scolaire 2011-2012
Découverte de l'Innovation, des Métiers et des Entreprises en Bourgogne

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à retourner avant le 12 janvier 2012 à :

CREE – DAFPIC – Parc Tertiaire des Grands Crus – 60^E, Avenue du 14 Juillet – 21300 CHENOVE

cree@ac-dijon.fr – fax : 03 80 58 89 23

Nom de l'établissement 1 :

Classe ou niveau :

Adresse :

Nom de l'établissement 2 :

Classe ou niveau :

Adresse :

L'équipe :

⇒ s'inscrit dans le niveau : Collège Lycée Post-bac

Pour le collège, l'équipe s'inscrit la catégorie découverte de l'innovation de l'entreprise
découverte des métiers de la maintenance de la plasturgie de la métallurgie d'un autre secteur

Nombre d'élèves ou étudiants de l'équipe* :

Noms des élèves et/ou étudiants : *(si plusieurs niveaux concernés, préciser la classe de chacun)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Noms des professeurs de l'équipe d'encadrement :

.....

Courriel du professeur référent :

Nom de l'entreprise ou organisme partenaire :

Adresse :

Nom et fonction du contact au sein de l'entreprise :

Description succincte de l'action de partenariat (support de travail, objectif du projet) :

.....
.....
.....

Les responsables du projet reconnaissent avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours et les règles juridiques s'y appliquant.

Nom et signature
Du/des Chef(s) d'établissement(s) de formation

Nom et signature
du Responsable de l'entreprise

* En cas de collaboration entre plusieurs niveaux-établissements de formation, préciser le nom des établissements, cocher les cases indiquant les niveaux de formation associés, spécifier le nombre d'élèves et/ou étudiants composant l'équipe.